



Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 5 mars 2020

Membres du Conseil Municipal présents : 21

Membres du Conseil Municipal absents excusés ayant donné pouvoir : 2

Membres du Conseil Municipal absents : 3

Votants : 23

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité des suffrages exprimés les points suivants :

1. Examen et vote du budget primitif communal 2020 (*M. Murail s'abstient pour le point 1*)
2. Délibération portant vote des impositions à comprendre dans les rôles de 2020 : impôts directs locaux
3. Subventions aux associations (les Présidents ou vice-présidents des associations concernées quittent la séance avant le vote)
4. Redevance d'occupation du domaine public 2020
5. Personnel communal – Modification du tableau des effectifs
6. Modification du périmètre du SIARCE – Adhésion de la commune de Courances pour la compétence eaux pluviales urbaines
7. Modification du périmètre du SIARCE – Adhésion de la commune de Dannemois pour la compétence eaux pluviales urbaines
8. Modification du périmètre du SIARCE – Adhésion de la commune de Oncy-sur-Ecole pour la compétence eaux pluviales urbaines
9. Modification du périmètre du SIARCE – Adhésion de la commune de Videlles pour la compétence eaux pluviales urbaines
10. Modification du périmètre du SIARCE – Adhésion de la Communauté d'agglomération de l'Etampois Sud-Essonnes (pour les communes de Blandy, Bois-Herpin, Bouville, Brouy, Champmotteux, La Forêt-Sainte-Croix, Marolles-en-Beauce, Mespuits, Puiset-le-Marais, Roinvilliers, Valpuiseaux) pour la compétence GEMAPI

Il a été procédé au tirage au sort des personnes devant figurer sur la liste annuelle préparatoire des jurés d'assises.

Monsieur le Maire a rendu compte des actes effectués par délégation du Conseil Municipal, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affiché dès le 6 mars 2020

LE MAIRE

Le compte-rendu détaillé de cette séance est affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune après son approbation lors de la séance du Conseil Municipal suivante.

Georges JOUBERT